

Arrêté n°2018-183

portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager déposée par le Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude pour l'aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Briac-Sur-Mer et Lancieux

Le Maire de la Commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L. 123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude le 6 juin 2018 et enregistrée sous le numéro PA 035 256 18 S0005 ;

Vu l'objet de la demande portant sur l'aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Briac-Sur-Mer et Lancieux sur les accotements ouest de la route départementale 786, dans le prolongement des aménagements réalisés au nord sur le balcon d'Emeraude ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Briac-Sur-Mer approuvé le 05/02/2016 ;

Vu les dispositions de l'article R. 423-54 du code de l'urbanisme prévoyant que la demande nécessite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/07/2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de permis d'aménager déposée par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude concernant l'aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Briac-Sur-Mer et Lancieux sera mise à disposition du public en Mairie de Saint-Briac-Sur-Mer du 10 au 28 septembre 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 15H00 à 17H15.

Et sur les sites internet de la Commune : <http://www.saintbriac.fr/> et de la Communauté de Communes : <http://www.cote-emeraude.fr/>

Durant cette période, le public pourra formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition.

Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : saint-briac@wanadoo.fr ou par écrit à l'adresse suivante :

Mairie

A l'attention de Monsieur le Maire

Place Tony Vaccaro

35800 Saint-Briac-sur-Mer

ARTICLE 2 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie 8 jours avant sa mise à disposition au public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où est projeté l'implantation de l'aménagement.

Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet de la Commune : <http://www.saintbriac.fr/> et de la Communauté de Communes : <http://www.cote-emeraude.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5 : Le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait à SAINT-BRIAC-SUR-MER,
Le 28 août 2018

Le Maire,
Vincent DENBY WILKES

